

RAYMOND BOGAERT

LISTE CHRONOLOGIQUE DES BANQUIERS ROYAUX THÉBAINS  
255 - 84 AVANT J.-C.

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 75 (1988) 115–138

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn



## Liste chronologique des banquiers royaux thébains

255 - 84 avant J.-C.\*

Dans ZPE 57, 1984, 241-296, nous avons publié un article sur les banques et les banquiers à Thèbes à l'époque romaine. Nous avons commencé notre étude sur les banques thébaines par l'époque romaine, parce que cette période présente beaucoup plus de difficultés à cause du grand nombre de documents, plus de 400 ostraca grecs et bilingues et près de 250 ostraca démotiques, textes qui nous ont fait connaître 106 trapézites publics et 3 privés et l'existence de deux banques publiques, une à Diospolis Magna sur la rive droite du Nil et une autre aux Memnoneia, sur la rive gauche.

Les sources qui nous renseignent sur la banque thébaine à l'époque ptolémaïque sont moins nombreuses, mais plus variées, et comprennent 194 ostraca grecs et bilingues, 2 tablettes en bois et 45 papyrus grecs, 5 papyrus et 2 ostraca démotiques, en tout 248 documents, qui nous livrent les noms de 46 banquiers. De nos 248 textes, 25 seulement appartiennent au IIIe siècle et 19 au Ier siècle. La grande masse de notre documentation, 204 textes ou 82%, concerne le IIe siècle avant J.-C. Une trentaine de reçus démotiques de Thèbes, qui selon certains auteurs auraient été émis par la banque de la métropole, posent des problèmes spécifiques que nous traiterons à la fin de notre article dans un appendice.

Pour connaître les banquiers de Thèbes à l'époque ptolémaïque, nous possédions jusqu'à présent deux instruments; la liste établie par A. Calderini dans son "Censimento topografico delle banche dell'Egitto greco-romano" bien connu,<sup>1</sup> qui mentionne 24 banquiers, et la Prosopographia Ptolemaica, où 36 banquiers thébains sont dispersés parmi les autres trapézites ptolémaïques selon l'ordre alphabétique.<sup>2</sup>

Dans tous les textes que nous avons examinés, nous n'avons trouvé aucune trace ni d'un logeutériorion ni d'une banque affermée ou privée, établissements qui sont bien attestés dans

---

\* Liste des abréviations des éditions d'ostraca démotiques employées dans notre article.

O. Leid. dém.: M. A. A. Nur el-Din, *The Demotic Ostraca in the National Museum of Antiquities at Leiden*, Leiden 1974.

O. Mattha: G. Mattha, *Demotic Ostraca from the Collections of Oxford, Paris, Berlin, Vienna and Cairo*. Le Caire 1945.

OMH: M. Lichtheim, *Demotic Ostraca from Medinet Habu*. Chicago 1955.

Or. Suec.: *Orientalia Suecana*. Uppsala 1, 1952-

O. Wångstedt: S. V. Wångstedt, *Ausgewählte demotische Ostraka aus der Sammlung des Victoria-Museums zu Uppsala und der staatlichen Papyrussammlung zu Berlin*. Uppsala 1954.

<sup>1</sup> Aeg. 18, 1938, 269-272. À consulter avec beaucoup de précautions.

<sup>2</sup> Pros. Ptol. VIII 1224a doit être éliminé; voir O. Leid. 18; 1159a est identique avec 1147; 1258 n'est probablement pas un τ(ραπεζίτης), mais un τ(ελώνης).

l'Arsinoïte à la même époque.<sup>3</sup> Nos sources ne nous renseignent que sur la banque royale de Diospolis Magna; il n'y avait pas encore de banque aux Memnoneia, comme à l'époque romaine.<sup>4</sup>

Dans notre article, nous ne voulons pas faire une étude complète de la banque royale thébaine et de toutes ses opérations avec l'analyse de tous les textes, car une étude pareille dépasserait largement en longueur ce qui est admissible pour un article de revue. Disons simplement qu'à part deux comptes et deux actes de vente démotiques qui mentionnent la banque thébaine, tous les documents énumérés sont des pièces bancaires établies par la banque ou adressées à elle. La très grande majorité de ces textes, 211 sur 244 sont des reçus d'impôts sur ostraca ou sur papyrus (σύμβολα), remis par la banque aux fermiers des taxes ou aux contribuables. Les 33 autres documents, tous des papyrus grecs, se divisent ainsi: 7 διαγραφαί, ordres d'encaissement adressés à la banque par des fonctionnaires; 8 χρηματισμοί, ordres de paiement établis par des fonctionnaires; 12 ἀντισύμβολα, reçus de sommes payées par l'Etat, établis par différentes personnes publiques ou privées et remis à la banque royale; 3 lettres adressées à cette banque; 2 listes de ventes immobilières et 1 reçu pour le prix d'une propriété publique vendue aux enchères. La plupart des papyrus font partie des archives de la banque royale de Thèbes, rassemblées pour la première fois en 1886 par U. Wilcken sous le titre bien connu "Actenstücke aus der königlichen Bank zu Theben in den Museen von Berlin, London, Paris"<sup>5</sup> et rééditées et complétées par lui dans UPZ II 198-229.

Notre but est de dresser une liste chronologique des banquiers thébains, car une liste pareille n'existe pas pour la bonne raison que pour 17 banquiers, les éditeurs n'ont pas pu donner une datation sûre. Ils ont souvent laissé le choix au lecteur entre deux datations différentes, n'ayant pu établir à quel règne appartenait l'année mentionnée dans la date du document. Grâce à une étude globale de tous les textes bancaires de Thèbes et à un examen approfondi des formules employées dans les documents bancaires, nous pouvons présenter, croyons-nous, une datation unique pour chaque trapézite et de ce fait il sera possible de les placer dans un ordre chronologique. Pour les banquiers répertoriés dans la Prosopographia Ptolemaica, nous ne donnerons pas les sources, mais leur numéro dans la Pros. Ptol. entre parenthèses, où le lecteur trouvera tous les textes et les dates. Nous nous bornerons à les compléter s'il y a lieu.

255-253 Εὔδημος (1209 et add.)

249 Διοκλῆς I (1179)

244 Χαίρημων I. SB VI 9416 et O. Cair. GPW 20; textes datés de la 4e année. Les éditeurs proposent 243 ou 218. La formule de SB VI 9416, qui n'est pas mentionnée dans la liste des formules bancaires thébaines dans WO I, est la suivante: Date, πέπτωκεν ἐπὶ τὴν ἐν Διὸς πόλει τῆι μεγάλῃι τράπεζαν διὰ Θεώνος χειριστοῦ, taxe, payeur, montant de la taxe,

<sup>3</sup> Voir R. Bogaert, Banques et banquiers dans l'Arsinoïte à l'époque ptolémaïque, ZPE 68, 1987, 35-75, et 69, 1987, 107-141.

<sup>4</sup> Voir R. Bogaert, ZPE 57, 1984, 283.

<sup>5</sup> Abhandlungen der königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin 1886 [1887], Anhang p. 3-68; réimpression dans U. Wilcken, Berliner Akademieschriften zur Alten Geschichte und Papyruskunde, Leipzig 1970, I 39-102.

signature.<sup>6</sup> Cette formule rappelle celle de UPZ II 154 de 255, mentionnant le banquier Eudémos, ce qui nous incite à opter pour la datation haute. D'autre part, nous verrons qu'après 228 on emploie généralement dans les reçus de taxes thébains une autre formule. En outre au III<sup>e</sup> siècle, dans les reçus de taxes grecs, on employait le calendrier financier, ce qui est prouvé par O. Stras. 8 (+ BL II 26 et V 157), un reçu bilingue du banquier Eudémos pour ἀμπελικά de 253. Le texte démotique, qui suit évidemment le calendrier égyptien, porte la 32<sup>e</sup> année, le texte grec de la même date, la 33<sup>e</sup> année, ce qui est donc l'année financière. Le 10 Phaménôth de la 4<sup>e</sup> année d'Évergète I, selon le calendrier fiscal, est donc le 30 avril 244; O. Cairo GPW 20 du 30 Pachôn de la même année, date donc du 19 juillet 244. La formule du second reçu est beaucoup plus concise et ne comporte que la date, la taxe, le contribuable, le montant de la taxe et la signature. C'est la formule bancaire 3b de U. Wilcken.<sup>7</sup> Les deux reçus sont signés par Chairémon, et Cl. Préaux, qui a donné l'editio princeps de SB VI 9416, a hésité sur la fonction de celui-ci, économiste ou banquier,<sup>8</sup> mais O. Cair. GPW 20 confirme la fonction de banquier du signataire et il doit être ajouté à la liste des trapézites dans la Prosopographia Ptolemaica.

238 Ἡλιόδωρος. O. Tait I 33, daté par l'éditeur de 238 ou de 213. Nos préférences vont à 238, parce que la formule employée, la formule 3b de Wilcken, ainsi que la formule 3a, se rencontrent surtout au troisième quart du III<sup>e</sup> siècle. Après 228, une autre formule, n<sup>o</sup> 5 de Wilcken, devient la formule courante des reçus bancaires thébains, bien que les formules 3a et 3b n'aient pas entièrement disparu et se rencontrent jusqu'en 207. D'autre part, le payeur, Ἀπολλώνιος Καλλικράτους, est encore attesté dans des reçus de 236. 232. 231. 221 et 220,<sup>9</sup> ce qui plaide également en faveur de la datation haute de notre texte, dont la date exacte est le 10 septembre 238, calendrier fiscal. Le payeur paie une taxe de blé au grenier public de Diospolis Magna pour la toparchie du Périthèbes, ce qui prouve que ses autres reçus ont bien été émis à Thèbes.<sup>10</sup> Que les formules 3a et 3b de Wilcken portent bien une signature de trapézite est prouvé par O. Cair. GPW 20, signé par Chairémon, dont nous savons par SB VI 9416 qu'il était banquier à Thèbes, et par O. Tait I 40, signé Διοκλῆς τρα(πεζίτης), dont nous parlerons ci-après.

237-233 Ῥόδων. O. Tait I 37 et 38, datés par l'éditeur de 237 ou 212 et de 233 ou 208 et WO 325 daté de 234 (BL). K. F. W. Schmidt a daté les trois textes de 237, 233 et 234, éliminant ainsi la datation basse.<sup>11</sup> Bien que l'argument invoqué par cet auteur ne soit pas valable,<sup>12</sup>

<sup>6</sup> Sur les χειριστάι dans les banques et dans notre texte, voir Cl. Préaux, Ostraca ptolémaïques du Musée du Caire, Chron. d'Ég. 28, 1953, 111-112; R. Bogaert, ZPE 69, 1987, 127 et n. 125.

<sup>7</sup> WO I p. 70, qui ne mentionne pas la signature, qui est pourtant présente dans WO 325 (formule 3a) et 1491 (formule 3b).

<sup>8</sup> Cl. Préaux, Chron. d'Ég. 28, 1953, 112.

<sup>9</sup> Pros. Ptol. IV 11230 et E. van 't Dack, Conjecturae Papyrologicae, dans Studien zur Papyrologie und antiken Wirtschaftsgeschichte Fr. Oertel zum achtzigsten Geburtstag gewidmet, Bonn 1964, 64-65.

<sup>10</sup> O. Tait I 147 du 9 juin 220.

<sup>11</sup> K. F. W. Schmidt dans Phil. Wochenschrift 51, 1931, 535, repris dans BL III 267 et 272.

<sup>12</sup> Il identifie le banquier Rhodon avec un Rhodon dans O. Tait I 143 du 9 Juin 249, or ce dernier n'est pas un banquier, mais un percepteur qui donne quittance pour la livraison d'une pièce d'étoffe de laine,

nous préférons également la datation haute, à cause de la formule employée, la formule bancaire 3a de Wilcken.

232-231 Λυσίμαχος I. WO 1491 du 18 janvier - 16 février 232 et O. Tait I 34 du 29 mars 231. C'est donc entre le 9 novembre 233, date exacte de O. Tait I 38, et janvier/février 232 que Lysimachos a pris la succession de Rhodon. Les payeurs sont dans les deux textes des personnages connus: Φιλοκλήης Νίκωνος dans le premier texte est un exploitant de vignobles du Périthèbes, attesté entre 232 et 218/217,<sup>13</sup> l'autre est Apollônios, fils de Kallikratès, dont nous venons de parler. WO 1491 a un second signataire, qui s'appelait peut-être Μνάσων.<sup>14</sup> Cette signature étant d'une autre main, ce signataire ne peut pas être le scribe qui a écrit le reçu, mais doit être un fonctionnaire témoin ou contrôleur. La somme de 4 drachmes est reprise après la signature.<sup>15</sup>

228-224 Διόδοτος. (1178). Aux cinq textes cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter O. Theb. III 7 du 6 août 224. Ce Diodotos est un banquier thébain, le seul que nous connaissions qui ne savait pas écrire. Il avait à son service au moins trois γραμματεῖς: Τέων, Ἀρίστων et Ἡλιόδωρος,<sup>16</sup> qui ont écrit ses quittances. Il signe lui-même ses reçus de 2, 3 ou 4 croix.

C'est sous sa direction en 228 que la banque royale de Thèbes a inauguré une nouvelle formule de ses reçus: Date, πέπτωκεν ἐπὶ τὴν ἐν Διὸς πόλει τῇ μεγάλῃ τράπεζαν, ἐφ' ἧς suivi du nom du trapézite, puis très souvent βασιλεῖ, la taxe, le nom du payeur, la somme et la signature du trapézite.<sup>17</sup> Cette formule a été utilisée jusqu'en 209.<sup>18</sup> Il n'est pas exclu que cette formule ait été inventée par le personnel de la banque pour faire connaître le nom du directeur de la banque, puisque Diodotos était incapable de le faire connaître lui-même par sa signature. C'est le premier trapézite de toute l'Égypte qui emploie une formule de reçu de taxes avec ἐφ' ἧς suivi de son nom. Cette expression a déjà été employée auparavant à Diospolis Inferior dans le Delta, mais dans un compte comprenant le poste suivant: ἀπὸ τούτου | [ἐν] Διὸς πόλει θέμα ἐπὶ τῆς βασιλικῆς | τραπέζης ἐφ' ἧς Στρατοκλήης.<sup>19</sup> Après 228, nous

---

appelée syrienne, dont les tisserands devaient fournir au roi une quantité déterminée. Voir Cl. Préaux, L'Économie royale des Lagides, Bruxelles 1939, 106-107. La formule de ce reçu est employée par les percepteurs, jamais par la banque; voir WO I p. 60 n° 1 et Fr. Uebel, Ostraka aus frühptolemäischer Zeit, Archiv 19, 1969, 69-72.

<sup>13</sup> Pros. Ptol. IV 11812.

<sup>14</sup> BL II 114.

<sup>15</sup> Il se peut que dans WO 1491, le payeur Φιλοκλήης Νίκωνος, qui paie les ἀμπελικά et des taxes en froment, fait fonction de fermier de la ἔκτη ἀκροδρύων, comme le suppose U. Wilcken dans WO I p. 70, formule n° 4, parce que ce reçu est contresigné par un second personnage, probablement un fonctionnaire, et nous savons que les reçus remis aux fermiers de taxes étaient généralement contresignés.

<sup>16</sup> Héliodôros n'est dans aucun texte désigné comme γραμματεύς, mais dans O. Stras. 7,10, le paiement s'est effectué par son intermédiaire et nous avons vu que dans SB VI 9416, le paiement s'est fait également par l'intermédiaire d'un employé de la banque, et d'autre part O. Theb. III 7, signé par deux croix, donc par Diodotos, comme nous le verrons ci-après, a été écrit et signé par lui.

<sup>17</sup> C'est la formule n° 5 dans WO I p. 71.

<sup>18</sup> Dernier texte, P. Lond. III 1200, p. 2, mais la formule peut avoir été employée jusqu'en 206, année où la banque a cessé d'encaisser les impôts à cause de la révolte des Égyptiens et de l'avènement du roi nubien Hurgonaphor. Voir infra p. 119.

<sup>19</sup> P. Cairo Zen. I 59022,11-12 de 258/257 ou 257/256.

retrouvons l'expression dans plusieurs reçus de taxes de l'Arsinoïte,<sup>20</sup> d'Hermonthis, de Pathyris, de Crocodilopolis en Pathyrite, de Syène et exceptionnellement à Oxyrhynchos, Coptos et Apollinopolis Magna.<sup>21</sup>

Le sixième reçu, O. Theb. III 7 du 6 août 224, a été rédigé selon l'ancienne formule 3b et ne mentionne pas Diodotos comme directeur de la banque, mais il porte comme signature deux croix et il a été écrit par Héliodôros, un des scribes de Diodotos. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut attribuer ce reçu à sa banque. Il en ressort que le personnel d'une banque pouvait employer deux formules différentes, l'ancienne et la nouvelle, un phénomène que nous rencontrerons encore. Wilcken pense que les payeurs des taxes de ces reçus n'étaient pas des contribuables, mais des percepteurs, de toute évidence parce que les montants des taxes des trois reçus de son recueil WO 329. 331 et 1338 sont des sommes rondes et importantes, respectivement 60, 80 et 50 drachmes, mais dans les trois autres reçus O. Stras. 7, O. Tait I 43 et O. Theb. III 7, les sommes sont beaucoup plus modérées 6, 8 et 6 drachmes, de sorte qu'à notre avis l'on ne puisse généraliser. Le payeur pouvait être un percepteur ou un contribuable.<sup>22</sup>

222 Ζωίλος (1215).

221 Μένων. O. Tait I 35 du 18 août 221. Ancienne formule 3a signée par Μένων et Τρύφων. C'est la seconde fois que nous rencontrons un reçu bancaire portant deux noms, mais cette fois-ci les deux noms sont écrits par la même main. À notre avis, Μένων est le banquier et Tryphon le scribe qui a écrit le reçu.

209 Ψενχῶνσις (1288 et add.). La date donnée dans les addenda, 208, n'est pas correcte; le 7 Thôth de la 14e année de Philopator, date de P. Lond. III 1200, tombe le 20 octobre 209. Psenchônisis est le premier des trois Égyptiens qui ont été banquiers à Thèbes à l'époque ptolémaïque. Il n'écrivait probablement pas ou pas bien le grec. C'est pourquoi le reçu pour ἐγκύκλιον que donne sa banque a été écrit et signé par Διοκλῆς γραμματεύς).

208-207 Διοκλῆς II (1179a) où la date est fautive. O. Tait I 40 = CPJ I 119 (avec plusieurs erreurs) et BL VII, du 11 Épeiph de la 15e année a été attribué par l'éditeur au règne d'Épiphanès et donc daté du 16 août 191 (calendrier fiscal) ou 190 (calendrier égyptien). Tait s'est fondé sur le signataire Διοκλῆς, qui était pour lui la même personne que le scribe Διοκλῆς de P. Lond. III 1200, daté erronément par son éditeur de 192. Puisque cette date a été corrigée en 209 et puisque nous croyons que ce Dioklès est effectivement le même personnage que le scribe de Psenchônisis, qui est devenu ensuite trapézite et a succédé à son ancien patron, il faut dater O. Tait I 40 également du règne de Philopator, donc du 20 août 208, calendrier fiscal.

Dioklès a également signé O. Tait I 41, daté par T. C. Skeat du 12 septembre 206, calendrier égyptien, mais à notre avis, il faut appliquer ici également l'année fiscale. donc 207.

<sup>20</sup> Voir R. Bogaert, ZPE 68, 1987, p. 66 n. 166 et p. 67.

<sup>21</sup> Voir pour Oxyrhynchos P. Oxy. XXXIV 2720 (41/54), pour Coptos, O. Tait I 103 (151 ou 140), pour Apollinopolis Magna, BGU XIV 2451 (157<sup>a</sup>).

<sup>22</sup> Voir WO I p. 71-74. V. A. Tcherikover arrive sur la base d'autres données aux mêmes conclusions que nous dans CPJ I p. 194-195.

C'est le dernier document bancaire daté avant la révolte de la Thébaïde qui a commencé vers la fin de 206.<sup>23</sup>

Il y a maintenant une lacune de 20 ans dans la documentation sur la banque thébaine, causée par le règne à Thèbes de deux rois nubiens usurpateurs, Hurgonaphor et Chaonnophris, qui ont exercé leur pouvoir sur la Thébaïde de 206 à 186, lorsque Chaonnophris a été vaincu définitivement par Épiphanès. Pendant ces années, les Ptolémées ont été incapables de lever des impôts à Thèbes,<sup>24</sup> mais P. W. Pestman a montré, grâce à des documents démotiques, qu'Épiphanès avait repris temporairement le pouvoir en 199/198 et en 191/190.<sup>25</sup>

187 Λυσίμαχος II (1243 et add.).

Bien que la victoire définitive d'Épiphanès sur Chaonnophris n'ait eu lieu que le 27 août 186, lorsque ce dernier fut mis en déroute par le général ptolémaïque Komanos, le roi avait déjà restitué son autorité à Thèbes en avril 187, puisqu'un document démotique des Memnonneia, P. Tur. Botti 1, est daté du 1 Phaménôth de la 18<sup>e</sup> année d'Épiphanès, donc du 7 avril 187.<sup>26</sup> Il n'est donc pas étonnant de retrouver des trapézites à Thèbes déjà en 187. Le 7 Phaôphi de la 19<sup>e</sup> année d'Épiphanès, le 14 novembre 187, a eu lieu dans la métropole la vente publique d'un bien de l'État en présence de 7 fonctionnaires, parmi lesquels Λυσίμαχος σιτολόγος καὶ τραπεζίτης [± 10].<sup>27</sup> Ce Lysimachos est connu par trois autres textes comme σιτολόγος τῆς Θηβαίδος.<sup>28</sup> Il est donc tentant de compléter la lacune par [τῆς Θηβαίδος] et certains auteurs ont donné le titre à Lysimachos de sitologue et trapézite de la Thébaïde.<sup>29</sup> Il ne dirigeait ni une banque ni un grenier public, mais était membre de l'administration centrale de la Thébaïde et supervisait tous les revenus de l'État, qui passaient par les banques et par les greniers.<sup>30</sup> Comme nous verrons qu'un autre banquier, Hermias I, a exercé la fonction de banquier de la Thébaïde en 130, la restitution [τῆς Θηβαίδος] nous paraît fort probable.

Après la victoire définitive d'Épiphanès, la banque royale de Thèbes a introduit pour sa réouverture l'emploi d'une nouvelle formule des reçus d'impôts conçue ainsi: Date, τέτακται

<sup>23</sup> T. C. Skeat, *The Reigns of the Ptolemies*, Münch. Beitr. 39, Munich 1954, 32.

<sup>24</sup> Voir Cl. Préaux, *Esquisse d'une histoire des révolutions égyptiennes sous les Lagides*, Chron. d'Ég. 11, 1936, 530-532; T. C. Skeat, *ibidem*, 32.

<sup>25</sup> P. W. Pestman, *Harmachis et Anchmachis, deux rois indigènes du temps des Ptolémées*, Chron. d'Ég. 40, 1965, 157-170. Sur la nouvelle lecture des noms de ces rois, voir W. Clarysse dans Chron. d'Ég. 53, 1978, 243-253. Pour la chronologie des rois, voir K. Vandorpe, *The Chronology of the Reigns of Hurgonaphor and Chaonnophris*, Chron. d'Ég. 61 (1986) 294-302.

<sup>26</sup> K. Vandorpe, *ibidem*, 295.

<sup>27</sup> Dans SB I 4512,12, la lacune est d'environ 10 lettres, dans BGU 942 II 1, 3 lettres seulement semblent manquer, mais les deux textes sont identiques. Il y eut cette année-là plusieurs ventes publiques de terrains confisqués suite à la répression de la rébellion: voir K. Vandorpe, *ibidem*, 297.

<sup>28</sup> SB VI 9367 n° 5, 10-14; n° 7, 13-14; n° 8,8-11.

<sup>29</sup> T. Reekmans - E. van 't Dack, *A Bodleian Archive on Corn Transport*, Chron. d'Ég. 27, 1952, 153.

<sup>30</sup> T. Reekmans - E. van 't Dack, *ibidem*, 176. Sur les ressemblances entre les deux fonctions de trapézite et de sitologue, voir R. Bogaert, *Le Statut des banques en Égypte ptolémaïque*, Ant. Class. 50, 1981, 97-98.

ἐπὶ τὴν ἐν Διὸς πόλει τῆι μεγάλῃι τράπεζαν, ἐφ' ἧς nom du trapézite, taxe, payeur, somme et habituellement la signature du banquier.<sup>31</sup> Cette formule est beaucoup plus claire que celle avec πέπτωκεν, dont le sujet grammatical est la somme d'argent et dont le payeur doit être indiqué par παρὰ et le génitif du nom, mais on trouve très souvent le payeur au nominatif, ce qui constitue un anacolouthe.<sup>32</sup>

182 Ἐρμοκράτης (1204 et add.). C'est le premier banquier connu qui ait employé la nouvelle formule dans un reçu sur papyrus en double expédition et très développé (4 colonnes, 35 lignes) pour le prix d'une maison ἀδέσποτος, et donc devenue propriété de l'État, adjugée au plus offrant, au prix de 1300 drachmes de cuivre avec agio, et les taxes. La date du reçu est le 18 juin 182.

180 Ἀμμώνιος I (1128). Il a signé un reçu du 30 Phaménôth de la 25 année, que P. Viereck a attribuée au règne de Philométor, 28 avril 156 (O. Stras. 12). Cette date doit être corrigée selon nous, car en 156, comme nous le verrons ci-après, Ptolémaïos était le directeur de la banque de Diospolis Magna et il n'y avait pas encore en cette année-là de direction collégiale. Il faut donc attribuer O. Stras. 12 aux derniers mois du règne d'Épiphanès, à la date du 4 mai 180. Le dernier reçu connu d'Épiphanès est O. Tait I 96 qui date du 20 mai 180.<sup>33</sup> Ce dernier texte est très intéressant pour nous, car c'est un reçu de la banque d'Hermonthis, dont le directeur était Hermokratès. Or cet Hermokratès n'est autre que le banquier qui dirigeait la banque de Thèbes en 182 et qui a été muté à Hermonthis entre 182 et 180 et remplacé à Thèbes par Ammônios I. La preuve en est fournie par le fait qu'Hermokratès a écrit d'abord dans son reçu d'Hermonthis, sous l'influence de l'habitude, Διὸς πό(λει) τῆι μεγάλῃι, qu'il a corrigé ensuite en Ἐρμώνθει.

178-170 Ἀπολλώνιος I (1147 = 1159a). SB X 10309 a été réédité dans O. Leiden 11. La date exacte est le 11 août 175.<sup>34</sup> Aux 7 textes cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter O. Heerlen BL 217 du 23 décembre 178, la plus ancienne attestation du banquier Apollônios.<sup>35</sup> Le reçu n'a pas été signé par lui, mais contresigné par Hérakleidès, l'agent du topogrammate, qui a

<sup>31</sup> C'est la formule 6a dans WO I p. 71-79. Le verbe τέτακται a remplacé simplement le verbe πέπτωκεν de la formule 5. De 182<sup>a</sup> date encore un reçu pour ἐγκύκλιον avec le verbe πέπτωκεν, mais sans la mention de la banque (UPZ II 163). Avec U. Wilcken, nous croyons que ce reçu n'a pas été établi par la banque thébaine, mais a été délivré par un fermier de la taxe (UPZ II p. 92). Contrairement à ce que dit Wilcken, ces reçus pouvaient être remis, non seulement aux fermiers de taxes, mais aussi aux contribuables. Voir supra p. 119 et n. 22.

<sup>32</sup> Voir WO I p. 64-66.

<sup>33</sup> Voir sur la date de ce texte A. E. Samuel, Ptolemaic Chronology, Münch. Beitr. 43, Munich 1970<sup>2</sup>, p. 139.

<sup>34</sup> Voir les nouvelles lectures de R. W. Daniel dans Gnomon 56, 1984, 417. Pour la date, voir K. A. Worp, More Ostraka from the Heerlen Collection, ZPE 66, 1986, 131-132. La date proposée par les éditeurs de O. Leid. 11, 111<sup>a</sup>, doit être abandonnée pour une autre raison encore: la formule avec ἐφ' ἧς, qu'on trouve dans O. Leid. 11 n'est plus employée après 115.

<sup>35</sup> Texte édité par K. A. Worp dans ZPE 66, 1986, 131-132.

contresigné plusieurs autres reçus d'Apollônios I et de son successeur Antigénès. La contre-signature d'un agent du topogrammate montre que le payeur est un fermier de la taxe.<sup>36</sup>

Nous croyons que nous pouvons attribuer à la banque d'Apollônios I le compte WO 1481. C'est un λόγος παρου(σίας) τῆ(ς) βασιλ(ίσσης) εἰς τράπεζα (sic) τῆς πόλη(εως?). Les postes sont: 4 talents 1600 drachmes de cuivre, 6 métrètes de vin au prix de 700 drachmes = 4200 drachmes et 1620 drachmes.<sup>37</sup> Le texte date du 16 Pauni de la 10<sup>e</sup> année. Le prix du vin de 700 drachmes indique une époque où 1 drachme d'argent valait 120 drachmes de bronze, les années 183-173,<sup>38</sup> ou la 10<sup>e</sup> année de Philométor tombe en 172/171 et le 16 Pauni correspond au 17 juillet 171.<sup>39</sup> La reine mentionnée dans le compte, qui s'est déplacée à Thèbes, doit être Cléopâtre II, qui en 175/174 avait épousé son frère Philométor et devait être très jeune à l'époque.

P. Berlin dém. 3112 de 175 est la copie d'un acte de vente concernant des maisons et des tombeaux et signale (l. 14-15) que la taxe de 5%, l'ἐγκύκλιον, a été payée à la banque de Thèbes. Apollônios I était alors le directeur de cette banque.<sup>40</sup>

170-165 Ἀντιγένης (1138 et add.). Aux trois textes cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter un reçu du 26 septembre 170 pour ἐγκύκλιον dont la formule présente une contamination de l'ancienne formule πέπτωκεν παρὰ τοῦ δεῖνα et la plus récente: τέτακται ... ὁ δεῖνα, car nous y lisons τέτακται ... παρὰ τοῦ δεῖνα.<sup>41</sup> Antigénès a donc succédé à Apollônios I entre le 5 mars 170, dernier reçu de ce banquier, O. Tait I 47, et le 26 septembre 170. Le reçu WO 1228 n'a pas été signé par le banquier, mais par Ἀθηνίων, probablement l'employé de la banque qui a écrit le texte, car la signature est de la même main que le document lui-même. Celui-ci et aussi O. Tait I 48 ont été contresignés par Hérakleidès, l'agent du topogrammate.

O. Tait I 49 du 10 septembre 165, émis par la banque d'Antigénès présente pour la première fois deux montants différents de la taxe, le montant crédité et ensuite la somme réellement payée au banquier, notamment dans ce cas-ci 117 drachmes et 135 drachmes,

<sup>36</sup> Sur cet Hérakleidès, voir J. Bingen, *Collectanea Papyrologica*, Texts published in Honour of H. C. Youtie, Bonn 1976, I p. 104. Selon UPZ I 112 V 12-14, les σύμβολα, que les trapézites devaient remettre aux fermiers attestant leurs versements, devaient être contresignés par des fonctionnaires témoins, appelés dans le texte οἱ ἐπακολουθοῦντες, sinon, ces versements étaient sans effet libératoire (ἄκυροι).

<sup>37</sup> Selon BL II 113, le texte pourrait provenir d'Éléphantine à cause du nom Σμενιχνοῦβις, mentionné l. 5, mais à Éléphantine il n'y avait pas de banque royale.

<sup>38</sup> Voir T. Reekmans, *Monetary History and the Dating of Ptolemaic Papyri*, Stud. Hell. 5, Louvain-Leiden 1948, 35-36, et du même auteur, *The Ptolemaic Copper Inflation*, Stud. Hell. 7, Louvain-Leiden 1951, 83-95.

<sup>39</sup> Les autres dates possibles sont 196/195 et 108/107, proposée par E. Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides III*, Paris 1906, 309 n. 4, mais vers 196/195, le métrète de vin coûtait 216 à 300 drachmes et vers 108/107, 1900 à 4000 drachmes; voir T. Reekmans, Stud. Hell. 5, 34 et 36.

<sup>40</sup> Texte publié par W. Spiegelberg, *Demotische Papyrus aus den königlichen Museen zu Berlin*, Leipzig-Berlin 1902, n° 8. Voir aussi sur ce texte K. Sethe - J. Partsch, *Demotische Urkunden zum ägyptischen Bürgerschaftsrecht vorzüglich der Ptolemäerzeit*, Abh. d. phil.-hist. Klasse der Sächs. Ak. d. Wissenschaften 32, Leipzig 1920, 406, et K. Th. Zauzich, *Die ägyptische Schreibertradition in Aufbau, Sprache und Schrift der demotischen Kaufverträge aus ptolemäischer Zeit*, Ägypt. Abh. 19, Wiesbaden 1968, I p. 41 n° 34.

<sup>41</sup> J. Bingen, *Reçu bancaire de taxe de transmission*, dans P. Coll. Youtie I 13, p. 103-106.

somme de 18 drachmes ou 15,38% supérieure à la somme créditée. Cette différence de 15%, qui varie selon les époques, les taxes, les modes de paiement requis, représente des taxes supplémentaires, comme l'a montré J.G. Milne dans un article fondamental sur le problème.<sup>42</sup> L'indication des deux sommes dans les reçus de taxes bancaires a perduré jusqu'à la fin de l'époque ptolémaïque.<sup>43</sup>

162/161 Δ.[ (1194). Le reçu O. Tait I P39 date du mois de Hathyr de la 20e année d'un règne. Le nom de la taxe, du payeur, le montant de la somme et la signature ont disparu. J. G. Tait a daté ce texte du IIIe ou du IIe siècle. Trois dates sont possibles 228/227, 186/185 et 162/161. Nous optons pour la troisième possibilité pour la raison suivante: dans tous les reçus jusqu'en 180, les verbes πέπτωκεν et τέτακται ont été écrits en entier. Dans notre texte, le verbe n'a pas été conservé, mais il n'y a de la place que pour deux lettres πε( ) ou τε( ). Πέπτωκεν n'a jamais été abrégé dans les reçus thébains que nous avons étudiés et τέ(τακται) ne se rencontre pour la première fois que dans O. Stras. 12 du 4 mai 180, signé par le banquier Ammônios I. Donc notre reçu doit être postérieur à cette date et l'on peut le dater entre le 2 et le 31 décembre 162. Signalons toutefois qu'en 228, Diodotos était le banquier de Thèbes, mais J. G. Tait doute fort qu'il soit le personnage de notre texte et il a raison, car la formule s'y oppose.

161 Ἀμμώνιος II (1127 et add.). Au texte cité dans la Pros. Ptol., O. Stras, 10 du 4 mai 161, il faut ajouter le reçu inédit suivant:

Ἔτους κ Μεχειρ κ̄θ τέ(τακται) ἐπὶ τὴν  
 ἐν Διὸς πόλει τῆι με(γάληι) τρά(πεζαν) ἐφ' ἧς Ἀμμώνιος  
 οἴνου τέλος κ (ἔτους) Ἀριστομένης  
 4 [Ἴωσ]ήπιος χα(λκοῦ) ἰσονό(μου) δισχιλίᾳς  
 ὀγδοήκοντα (γίνονται) ἰσονό(μου) Ἐπ  
 Ἀμμώνιος τρα(πεζίτης)  
 Πτολεμαῖος . . . . . Ἐπ<sup>44</sup>

Le 30 mars 161, le directeur de la banque de Thèbes était donc Ammônios II, le payeur de la taxe pour le vin était le fermier de la taxe Aristoménès, fils de Josépis, un juif.<sup>45</sup> Le texte a été contresigné par Ptolémaïos, probablement un agent du topogrammate comme cet Hérakleidès que nous avons déjà rencontré. Le fait que la somme a été affirmée par lui prouve qu'il n'était pas un simple scribe, mais un fonctionnaire témoin, un contrôleur. Il a contresigné également O. Stras. 10.

Dans O. Stras. 11 du 8 août 161, le nom du banquier et du payeur ont disparu, mais comme il s'agit de la même année et de la même taxe, il ne fait pas de doute qu'il faut restituer 1. 2 ἐφ' [ἧς Ἀμ(μώ)νιος] et 1. 3 [Ἀριστομένης].

<sup>42</sup> J. G. Milne, Double Entries in Ptolemaic Tax Receipts, JEA 11, 1925, 269-283. Les sommes de notre texte sont les plus petites de la liste établie par J. G. Milne.

<sup>43</sup> Dernier texte SB I 1096 de 37<sup>a</sup> (voir BL II 1,17).

<sup>44</sup> Le document inédit P. Lips. I N745 a été signalé par P. Viereck dans O. Stras, 10 n. 3. À ma demande, le Dr. Debes, directeur du département des manuscrits de la bibliothèque de l'Université de Leipzig, m'a procuré des photos et W. Clarysse a transcrit le texte. Je remercie chaleureusement ces deux savants pour leur précieuse collaboration.

<sup>45</sup> Sur le fermier Aristoménès, voir Pros. Ptol. I 1519 et 1523, IV 11253 et CPJ I p. 200.

159-158 Ἀπολλώνιος II (1149). Le reçu O. Tait I 50 concerne le κόλλυβος τραπέζης, taxe sur le bénéfice du change des banques.<sup>46</sup>

La banque de Thèbes est aussi mentionnée dans un papyrus démotique de 159<sup>a</sup>, une copie d'un acte de vente qui comprend six biens: des fonds immobiliers sis à Djémé, notamment des parts de deux bâtiments, deux parcelles de terre, les revenus de la chapelle d'Isis à Djémé pendant un jour par mois et les cinq sixièmes des revenus d'un jour par mois du temple de Hathor de la nécropole de Djémé. L'acte de vente signé par 16 témoins a été déposé à la banque royale de Thèbes.<sup>47</sup> Le directeur en cette année-là était Apollônios II.

157-151 Πτολεμαῖος I (1264, 1265 et add.). C'est le premier banquier qui nous ait laissé de nombreux reçus, 32 au total, tous selon la formule usitée depuis 182.

Aux 30 textes cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter O. Leid. 5 du 7 février 157, le plus ancien reçu du groupe, et ZPE 66, 1986, 132 du 10 juillet 155.

Dans O. Tait I 62, dont l'année n'a pas été conservée, on lit après la signature du trapézite: τῶι δὲ πρότερον γραφέντι μὴ χρήσει διὰ τὸ φάσκειν παραπεπτωκέναι; donc notre texte est un duplicata d'un reçu qui a été déclaré perdu et qu'on ne peut plus employer.<sup>48</sup> O. Stras. 26 est un reçu pour φόρετρον σίτου, frais de transport de blé. Deux sommes sont mentionnées: 3150 drachmes et 3000 drachmes, total, 1 talent 150 drachmes. Les deux sommes s'expliquent, parce que la première est calculée sur un prix de 6 drachmes par unité, la seconde sur un prix de 5 drachmes par unité. Cela donne 525 unités pour la première somme et 600 unités pour la seconde. Le paiement a eu lieu ἐξ ἀντιδιαγραφῆς, ce qui veut dire qu'il a été effectué par un virement de compte à compte. Notre texte est un des rares reçus bancaires (voir encore WO 1518) qui signalent un virement d'argent. Dans la grande majorité des cas, cette expression concerne des virements de blé dans les greniers de l'État.<sup>49</sup>

150-148 Ἀσκληπιάδης I (1169 et add.). Aux 5 textes cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter le reçu BGU XIV 2452 du 27 mai 149. Tous les éditeurs ont daté ces 6 quittances des années 150-148 ou 139-137. Nous pouvons maintenant attribuer définitivement ces reçus aux années 150-148, parce que pour ces années-là nous ne connaissons pas d'autre banquier, tandis que pour les années 139-137, il y en a trois, comme nous le verrons ci-après. O. Tait I 65 porte à la fin un nom en démotique, Asklas, qui peut être le nom du trapézite qui aurait signé en démotique et en grec.

146-145 Λυσίμαχος III (1244). P. Bibl. Nat. 218 du 15 décembre 146 est le contrat de vente démotique dont UPZ II 175a, qui contient l. 37-44 le reçu pour ἐγκύκλιον donné par la banque de Lysimachos, est la copie grecque. Ce contrat démotique mentionne à la fin: «on a

<sup>46</sup> Sur cette taxe, voir R. Bogaert, *Les Banques affermées ptolémaïques*, *Historia* 33, 1984, 187 et 197.

<sup>47</sup> G. Botti, *L'Archivio demotico de Deir el-Medineh*, Florence 1967, n° 4 p. 43-52, mention de la banque I. 28. Sur ce papyrus, voir encore M. El-Amir, *The Unpublished Demotic Papyri in the Turin Museum*, *Acta Orientalia* 25, 1960, 215-217 n° 19; K. Th. Zauzich, *Korrekturvorschläge zur Publikation des demotischen Archives von Deir el-Medineh*, *Enchoria* 1, 1971, 49. Sur les jours de services sacerdotaux et les revenus qui y sont attachés, voir W. Otto, *Priester und Tempel im hellenistischen Ägypten*, Leipzig-Berlin 1908, II 31 n.2 et 175 n.2; voir aussi P. W. Pestman, *P. L. Bat. XIX* p.214.

<sup>48</sup> Voir sur cette expression H. C. Youtie, *Scriptiunculae*, Amsterdam 1973, II, p. 934-936.

<sup>49</sup> Voir Fr. Preisigke, *Fachwörter des öffentlichen Verwaltungsdienstes Ägyptens*, Göttingen 1915, 22.

payé 1/20 à la banque de Thèbes», donc celle de Lysimachos III.<sup>50</sup> La date de UPZ II 175, le dernier document qui mentionne notre banquier, est le 5 janvier 145.

- 145 Ἀπόγγις (1162). Un seul texte O. Stras. 19 mentionne ce banquier, le deuxième Égyptien de notre liste. P. Viereck a daté ce reçu, qui porte la date du 1 Mésoré année 36, de 134 et J. G. Tait a préféré 81.<sup>51</sup> À notre avis, aucune de ces deux dates n'est correcte. L'année 81 est impossible, parce qu'après 84 et la destruction de Thèbes par Sôter II, la banque royale n'a plus fonctionné, comme nous le constaterons à la fin de notre article. La date du 22 août 134 doit également être éliminée, parce que nous verrons qu'en cette année-là Hérakleidès et Diogénès étaient les directeurs de la banque. Reste une autre possibilité, la 36e année de Philométor, le 25 août 145. Cette possibilité a été exclue par l'éditeur P. Viereck, parce que disait-il, la dernière date connue du règne de ce roi est le 14 mai 145. Or nous savons maintenant, grâce à un document démotique de Gebelen, que le roi régnait encore le 15 juillet 145, et par une inscription du Fayoum du 21 août 145, qu'il avait mis son fils Néos Philopator sur le trône avec lui.<sup>52</sup> Il est très possible que le 25 août 145 cet événement n'était pas encore connu à Thèbes. Philométor est mort en Syrie un peu avant le 19 septembre 145, première date connue du règne d'Évergète II.<sup>53</sup> O. Stras. 19 peut donc être considéré comme le dernier texte daté du règne de Philométor. Apynchis a pris la succession de Lysimachos III entre le 5 janvier et le 25 août 145.
- 144 Ἀσκληπιάδης II (1170 et add.). L'unique texte, WO 334 (Add./BL) = CPJ I 66, a été daté par les éditeurs de 155 ou de 144. L'année 155 doit être éliminée, parce que Ptolémaïos était alors le directeur de la banque royale. La date exacte est le 24 Phaôphi de la 27e année d'Évergète II ou le 20 novembre 144. Cl. Préaux pense à tort qu'Asklépiadès I et II étaient la même personne.<sup>54</sup> Entre eux il y a eu deux autres banquiers, Lysimachos et Apynchis.
- 143 Ἀπολλωνίδης I (1144). L'unique texte, O. Tait I 63, a été daté de 154 ou de 143, mais il faut éliminer la première date parce qu'en 154 Ptolémaïos était le directeur de la banque thébaine. J. G. Tait a identifié ce banquier avec un Apollônidès qui a signé un reçu de 5 talents 3000 drachmes payés par un fermier pour τιμὴ ἐλαίου καὶ κίκιος.<sup>55</sup> L'année du règne du second reçu n'a pas été conservée. Nous hésitons fortement à identifier les deux personnages, parce que la formule bancaire de O. Theb. III 6 n'a pas l'expression ἐφ' ἧς Ἀπολλωνίδης, qui ne manque jamais dans les formules des reçus jusqu'à 138, et parce que le montant de la taxe est très élevé et se comprend mieux après 130, lorsqu'il y a eu une nouvelle dévaluation du cuivre.<sup>56</sup>

<sup>50</sup> Texte de P. Bibl. Nat. 218 avec traduction allemande dans K. Th. Zauzich, Die ägyptische Schreibertradition, 43-46, n° 42.

<sup>51</sup> Voir BL II 2, 146.

<sup>52</sup> A. E. Samuel, Ptolemaic Chronology, 144.

<sup>53</sup> A. E. Samuel, ibidem. 146.

<sup>54</sup> Cl. Préaux, Économie royale, 232.

<sup>55</sup> O. Theb. III 6 et BL II 1,33; l'identification a été reprise dans la Pros. Ptol. 1144.

<sup>56</sup> T. Reekmans, Stud. Hell. 7, 104.

142 . . νιος (1245, 1280, 1290). Les deux premières lettres du nom sont illisibles et l'éditeur a proposé [Μή]νιος ou [Τή]νιος dont les auteurs de la Pros. Ptol. disent: "restitution douteuse". En effet, aucun de ces deux noms n'est attesté dans les papyrus. Seul Μῆνις est cité dans un papyrus de Théadelphie de l'époque romaine.<sup>57</sup> Une meilleure solution est peut-être de restituer [Ἄμ(μώ)]νιος. C'est ainsi qu'est abrégé le nom du banquier Ammônios I dans O. Stras. 10 et 12.<sup>58</sup> La signature du banquier est également illisible. Le texte a été daté de 154/153 ou de 143/142. La date exacte est le 14 septembre 142, parce qu'en 154/153 Ptolémaïos était le directeur de la banque.

140-126 Ἡρακλείδης (1220 et add.). La Pros. Ptol. donne 27 textes qui mentionnent notre banquier, 13 papyrus et 14 ostraca. À ces documents il faut ajouter 3 papyrus, UPZ II 223, 224 et 226. Aucun de ces textes ne contient le nom du banquier Hérakleidès, mais UPZ II 223A du 16 juillet 130 est selon Wilcken un fragment de la ὑπογραφή du topogrammate, qui devait contrôler les mesures, les tenants et aboutissants du bien de l'État qui était à vendre et déclarer que rien n'avait été négligé. Il s'agit de la vente publique d'une maison appartenant à l'État et adjugée au prix de 20 talents de cuivre avec agio. La ὑπογραφή faisait suite à la diagraphé que le fonctionnaire compétent avait adressée à la banque royale. La date du document laisse supposer que le topogrammate était Pchorchônisis, le banquier, Hérakleidès et l'auteur de la diagraphé, le vice-thébarque Dionysios, comme dans UPZ II 218-221, qui concernent tous la vente aux enchères d'immeubles appartenant à l'État. UPZ II 224 et 226 concernent la mise à ferme de taxes. Selon U. Wilcken, UPZ II 224,1-5, constitue la fin d'une diagraphé, ordre d'encaissement, adressée par l'économiste Hérakleidès à un banquier, probablement Hérakleidès. Même remarque pour UPZ II 226. Soulignons que UPZ II 225, le troisième texte qui concerne la mise à ferme de taxes, très bien conservé celui-là, est adressé explicitement au banquier Hérakleidès. Il y a donc en tout 16 papyrus qui nous renseignent sur ce banquier; 3 concernent la mise à ferme de taxes, 6, la vente de biens publics (UPZ II 218-221, 223 et BGU X 1926) et 7, des paiements: 3 χρηματισμοί, ordres de paiement,<sup>59</sup> au bénéfice de militaires (UPZ II 206-208), 3 au bénéfice des prêtres d'Amonrasonther (UPZ II 200, 202 et 203) et une lettre concernant ces paiements aux prêtres (UPZ II 201).<sup>60</sup> Les 16 papyrus datent tous de la période allant du 15 octobre 131 au 4 septembre 130. La profession d'Hérakleidès est rarement mentionnée dans le corps des documents, mais on la trouve plus souvent au verso des papyrus.<sup>61</sup> Il s'appelle lui-même ὁ μεταχειριζόμενος τὴν ἐν Διὸς πόλει τῆι μεγάλῃι τράπεζαν.<sup>62</sup> Aux 14 ostraca cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter 3 textes publiés récemment: O. Amst. 3 du 16 mars 139; O. Cair. GPW 19 du 3 janvier 129 et

<sup>57</sup> P. Col. II 3,10,6.

<sup>58</sup> Voir sur cette abréviation P. Viereck dans O. Stras. 10 n. 3.

<sup>59</sup> Sur les ordres de paiement bancaire à l'époque ptolémaïque, voir R. S. Bagnall - R. Bogaert, *Orders for Payment from a Banker's Archive; Papyri in the Collection of Florida State University*, *Anc. Soc.* 6, 1975, 93-97.

<sup>60</sup> Voir maintenant sur UPZ II 200-203, R. Bogaert, *Un cas de faux en écriture à la banque royale thébaine en 131 avant J.-C.*, à paraître dans *Chron. d'Ég.* 63,1988.

<sup>61</sup> Voir le verso de UPZ II 202, 203, 219, 225.

<sup>62</sup> UPZ II 201, 1-2.

SB XVI 12349 du 15 novembre 126. Dans O. Tait I 80 du 27 février 129, le nom du banquier n'a pas été conservé, mais comme il s'agit du même fermier et de la même taxe que dans WO 349 et 1522, O. Tait I 79 et O. Cair. GPW 19, il ne fait aucun doute qu'il faut attribuer ce reçu à Hérakleidès.

Dans un ostracon démotique du 30 Hathyr de la 31<sup>e</sup> année, un fonctionnaire dit à un tisserand qu'il a reçu 1 talent pour  $\tau\mu\eta\ \delta\theta\omicron\nu\iota\omega\nu\ \beta\alpha\sigma\iota\lambda\iota\kappa\omega\nu$ , pour 3 pièces d'étoffe de lin, et qu'il versera cette somme à la banque royale.<sup>63</sup> Ce reçu est signé par Zminis, fils de Pabai, qui est attesté dans les documents de 141/140 à 114/113<sup>64</sup> et qui était un subordonné du basilicogrammate. La 31<sup>e</sup> année de notre document démotique est donc celle d'Évergète II et le texte date du 25 décembre 140. En cette année-là, Hérakleidès était le directeur de la banque thébaine. Dans les ostraca P. Rein. II 120 et 121 et O. Stras. 15 des années 140 et 139 et dans OMH 1 et 13 ostraca démotiques de Strasbourg non publiés, le payeur est Psenchônisis, fils de Patémis. Ce personnage a été considéré comme un agent de l'économe par U. Wilcken,<sup>65</sup> comme un fermier par Cl. Préaux<sup>66</sup> et comme un tisserand par M. Lichtheim, ce qu'elle a prouvé sur la base des formules plus explicites des ostraca démotiques.<sup>67</sup> La présence de Psenchônisis dans OMH 1 prouve que ce texte doit être attribué au règne d'Évergète II, et qu'il date donc du 3 septembre 140.<sup>68</sup>

Depuis 130, il y a eu une simplification dans la formule des reçus d'Hérakleidès; l'élément  $\epsilon\phi\prime\ \eta\zeta$  suivi du nom du trapézite a disparu.<sup>69</sup> O. Tait I 69 du 14 février 138 présente une formule unique dans la série des reçus signés par Hérakleidès, puisque après  $\tau\acute{\epsilon}\tau\alpha\kappa\tau\alpha\iota$ , l'indication et de la banque et de son directeur a été omise. Cette formule très simplifiée, dont nous avons ici la première utilisation, sera surtout employée au I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. par le banquier Képhalos.<sup>70</sup>

<sup>63</sup> O. Mattha 23, daté par l'éditeur 151/150 ou 140/139. Sur le monopole de la fabrication des  $\delta\theta\omicron\nu\iota\alpha\ \beta\alpha\sigma\iota\lambda\iota\kappa\acute{\alpha}$ , voir Cl. Préaux, *Écon. royale*, 98-100, et surtout M. Lichtheim, *Demotic Ostraca from Medinet Habu*, Chicago 1957, p. 5-9.

<sup>64</sup> Sur ce scribe, voir P. W. Pestman, *Recueil de textes démotiques et bilingues*, Leiden 1977, I p. 155 et 157; M. Lichtheim, OMH p. 7-8; Pros. Ptol. VIII 493a, où la date 156/155 peut être éliminée. Les ostraca démotiques OMH 3-6, attribués au règne de Philométor ou à celui d'Évergète II doivent tous être datés du règne d'Évergète II, parce qu'ils ont été écrits par Zminis, fils de Pabai.

<sup>65</sup> Wilcken, *Chrest.* 308.

<sup>66</sup> Cl. Préaux, *Écon. royale*, 110 n. 5.

<sup>67</sup> M. Lichtheim, OMH p. 7.

<sup>68</sup> M. Lichtheim avait daté ce texte de l'année 30 de Philométor ou d'Évergète II.

<sup>69</sup> C'est la formule 6b dans WO I p. 72.

<sup>70</sup> WO I p. 79-80, formule 7a. Wilcken considère cette formule non comme la simplification de la formule 6, mais comme la forme primaire des formules thébaines, se fondant sur WO 1277 qu'il date de 253/252. Si la datation de Wilcken est exacte, l'ostracon ne peut pas provenir de Thèbes, parce qu'on n'emploie jamais  $\tau\acute{\epsilon}\tau\alpha\kappa\tau\alpha\iota$  dans les formules thébaines au III<sup>e</sup> siècle, toujours  $\pi\acute{\epsilon}\pi\tau\omega\kappa\epsilon\nu$ . Comme la taxe payée est de 120 drachmes de cuivre, nous croyons plutôt qu'il faut dater le document du II<sup>e</sup> siècle et la 33<sup>e</sup> année serait alors celle de Philométor ou d'Évergète II, 149/148 ou 138/137. À notre avis, ce reçu n'a pas été émis par la banque, mais par un fermier de taxes, comme O.Tait I 114-118, qui datent presque tous des règnes de Philométor et/ou d'Évergète II.

139-138 Ἑρμόφιλος (1206 et add.). Aux 11 reçus cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter O. Leid. 684 de 139/138.

139-136 Ἀπολλόδωρος (1141, 1161, 1172). O. Stras. 16 du 23 juillet 139 a une formule unique, puisque c'est la seule qui mentionne deux directeurs de la banque: Ἔτους λα Παῶνι ᾧ τέ(τακται) ἐπὶ τὴν ἰ ἐν Διὸς πό(λει) τῆι με(γάληι) τράπεζαν ἐφ' ἧς Ἑρμόφιλος ἰ καὶ Ἀπολλόδωρος. Le reçu a été signé par les deux banquiers. La taxe de 1000 drachmes pour ἀπὸ τιμῆς ὀθονί(ων) a été payée par le tisserand Psenchônisis, fils de Patémis, dont nous avons déjà parlé et qui a reçu également des quittances du banquier Hérakleidès. Ce reçu a été daté par l'éditeur des règnes de Philométor ou d'Évergète II. La présence de Psenchônisis dans ce document nous permet de dater tous les textes des deux banquiers du règne d'Évergète II.<sup>71</sup> Ces deux trapézites dirigeaient donc la banque de Thèbes ensemble avec Hérakleidès. C'est depuis 139 qu'il y a une direction collégiale à la banque royale d'au maximum trois banquiers.

Selon l'éditeur de O. Tait I 71-74, signés Ἀπολλ( ), le nom du banquier est incertain. Nous pensons pourtant qu'il ne peut s'agir que du collègue d'Hermophilos, Apollodôros, dont le nom est souvent abrégé Ἀπολλ( ),<sup>72</sup> quand il ne peut y avoir de doute sur l'identité du banquier. Dans O. Tait I 71-73 de 138-137 manque pour la première fois dans la formule des reçus bancaires thébains, l'élément ἐφ' ἧς suivi du nom du trapézite, omission que nous avons déjà constatée dans les reçus d'Hérakleidès à partir de 130. C'est donc Apollodôros qui a innové cette formule 6b, - comme Hérakleidès a innové la formule 7a de Wilcken.

136 Ἑρμῶναξ (1208). Le seul reçu que ce banquier nous ait laissé, O. Tait I 67, a été daté par l'éditeur de 147 ou de 136 avec une préférence pour 147. L'absence de l'élément ἐφ' ἧς dans la formule, constatée pour la première fois en 138, nous fait dater ce reçu de 136.

134-130 Διογένης (1177 et add.). Ce banquier est attesté dans 18 documents: 5 reçus de taxes sur ostraca, dont aucun n'a l'élément ἐφ' ἧς, datés de 134 et de 133. et 13 papyrus de 134, 131 et 130. Dans UPZ II p. 300, U. Wilcken mentionne un fragment d'un ἀντισύμβολον inédit du Louvre; il est adressé au banquier Diogénès par un βυβλιαφορικός. À ma demande et par l'intermédiaire de M<sup>lle</sup> Béatrice Meyer de l'Institut de Papyrologie de la Sorbonne, M. Jean Louis de Cénival, conservateur en chef du département des antiquités égyptiennes du Louvre, a fait faire des recherches pour retrouver ce fragment, dont Wilcken n'a pas donné le numéro d'inventaire, mais sans succès.<sup>73</sup>

BGU X 1925 a été écrit au recto de UPZ II 199, copie d'une lettre du vice-thébarque Dionysios au banquier Diogénès. C'est une liste de ventes par l'État de biens immobiliers situés dans le Périthèbes, comprenant les noms des acheteurs, la description des biens: des maisons, des terrains et même un bateau, les prix obtenus, qui varient de 3 talents 3400 drachmes à 60 talents, et l'ἐγκύκλιον de 10%. Comme toutes ces sommes, prix d'achat et taxes de transmission, ont été payées à la banque royale, il est évident que cette liste, dont le

<sup>71</sup> Sur Psenchônisis, fils de Patémis, voir Pros. Ptol. V 12833, où les dates entre parenthèses peuvent être éliminées. Ce tisserand est attesté de 145/144 à 138.

<sup>72</sup> Voir par exemple WO 456, 458, 459, 462.

<sup>73</sup> Nous remercions chaleureusement M<sup>lle</sup> B. Meyer et M. J.-L. de Cénival pour leur aimable collaboration.

début manque, provient de cette institution. BGU X 1926, document analogue adressé par le vice-thébarque Dionysios au banquier Hérakleidès, porte au verso une copie d'un ordre de paiement du même vice-thébarque au même banquier. Il est donc tout à fait vraisemblable que BGU X 1925, qui porte au verso la copie d'une lettre du même Dionysios à Diogénès, a été adressé à ce banquier. La date de notre texte est donc antérieure au 10 novembre 131, date de UPZ II 199. La majorité des papyrus édités, 11 sur 13, consiste en des ἀντισύμβολα, des reçus donnés par diverses personnes à la banque pour des sommes reçues de celle-ci.<sup>74</sup> La formule de ces ἀντισύμβολα est la suivante: au nominatif, le nom du bénéficiaire du paiement, parfois accompagné de sa profession; au datif, le nom du banquier, dans notre cas Διογένει, parfois accompagné de τραπεζίτη, suivi de χαίρειν; ensuite ὁμολογῶ κεχηρηματίσθαι διὰ σοῦ ἀπὸ τῆς ἐν Διὸς πόλει τῆι μεγάλῃι τραπεζῆς avec des variantes,<sup>75</sup> le motif du paiement, la somme et la date. Au verso on trouve souvent la date, le mot ἀντισύμβολον, le nom du bénéficiaire, le motif du paiement et la somme.<sup>76</sup>

Cette formule est entièrement différente de celle des reçus établis par la banque, des σύμβολα. Elle a la forme épistolaire et subjective, à la première personne, n'est jamais signée et porte la date à la fin, tandis que la formule bancaire commence par la date, est toujours objective et porte une signature. Elle est aussi différente de la formule employée au IIIe siècle dans l'Arsinoïte dans les reçus donnés à la banque, donc, des ἀντισύμβολα, bien que le mot n'existât pas encore, qui comporte les éléments suivants: la date, l'expression objective ὁμολογεῖ ἔχειν, le nom du bénéficiaire, παρὰ suivi du nom du banquier, le motif du paiement et la somme.<sup>77</sup>

Le banquier Diogénès a été mêlé en 131-130 à une grave affaire de haute trahison. En 131 le roi indigène Harsiésis avait pris le pouvoir à Thèbes et le vice-thébarque Dionysios s'était plié à ses exigences et avait donné ordre à la banque de verser à Harsiésis 90 talents de cuivre à débiter d'un compte de 250 talents, destiné à l'État, mais provisoirement bloqué. Lorsqu'il apprit que le roi Évergète II préparait une expédition contre Thèbes pour déloger l'usurpateur, Dionysios prit peur et demanda au banquier de combler le trou de 90 talents avec d'autres dépôts, de faire disparaître le paiement des livres de banque et de lui renvoyer l'ordre de paiement original et sa lettre. Diogénès a suivi ces instructions et a donc commis un faux en écriture. Cela lui a coûté son poste et Dionysios a également été destitué.<sup>78</sup>

Dans les textes qui le concernent, Diogénès porte trois titres différents, τραπεζίτης, ὁ μεταχειριζόμενος τὴν ἐν Διὸς πόλει τῆι μεγάλῃι τράπεζαν<sup>79</sup> et τραπεζίτης (τοῦ) περὶ

<sup>74</sup> Sur ἀντισύμβολον et σύμβολον, voir U. Wilcken WO I p. 638.

<sup>75</sup> Les variantes sont les suivantes: διὰ σοῦ est omis dans UPZ II 210 I 2 et II 2; ὁμολογῶ κεχηρηματίσθαι est remplacé par ἔχω dans UPZ II 212,3 ou par κεχηρημάτισμαι dans UPZ II 213,3.

<sup>76</sup> Voir les versos de UPZ II 210, 228 et 229.

<sup>77</sup> Voir P.Petrie II 26 (1) - (8) = P.Petrie III 64(a) (1) - (8) et R. Bogaert, ZPE 68 (1987) 43-44 et 52.

<sup>78</sup> Texte principal, UPZ II 199 du 10 novembre 131. Voir sur toute cette affaire en détail R. Bogaert, Un cas de faux en écriture à la banque royale thébaine en 131 avant J.-C., à paraître dans Chron. d'Ég. 63, 1988.

<sup>79</sup> UPZ II 200,7 et 218,13-14. Le même terme a été employé par Hérakleidès pour désigner sa propre profession; c'est dans des textes adressés à Hérakleidès que Diogénès, son collègue, a été appelé ainsi.

- Θήβας,<sup>80</sup> banquier du nome. Il est le seul banquier thébain aux époques ptolémaïque et romaine à avoir porté ce titre.
- 133 Ἀπολλώνιος III (1151a). À UPZ II 198 du 27 avril 133, il faut ajouter UPZ II 205 du mois de Phaménôth (25 mars - 23 avril) de l'année 133. Les deux textes sont des ordres de paiement (χρηματισμοί), le premier concernant la syntaxis, la pension des prêtres qui n'avaient pas d'autres revenus, le second, concernant la solde et le σιτώνιον de troupes pour 6 mois. La fonction d'Apollônios n'est pas indiquée dans le second texte, mais il ne peut s'agir que de notre banquier.
- 130 Ἑρμίας (1201 et add.) τρα(πεζίτης) τῆς Θη(βαίδος). Le poste de trapézite de la Thébaïde existait probablement déjà en 187. Hermias I a remplacé le vice-thébarque Dionysios en 130 après la destitution de ce dernier et a donc probablement cumulé les deux fonctions de trapézite de la Thébaïde et de vice-thébarque.<sup>81</sup>
- 129 Δ. . [- -]. SB VIII 9793 est un reçu bancaire de taxes sur ostracon provenant de Thèbes et daté du 7 juillet 129. La formule est la formule 7a de Wilcken, employée pour la première fois en 138 par le banquier Hérakleidès.
- 127 Ἀρ( ) (1165). Reçu de taxes sur ostracon selon la formule 6b.
- 126 Ἀσκληπιάδης II (1171). UPZ II 173 est un reçu sur papyrus pour ἐγκύκλιον selon la formule 6a, avec ἐφ' ἧς et le nom du trapézite.
- 123 Πτολεμαῖος II (1267). O. Meyer 1 et 2 sont deux reçus sur ostracon selon la formule 6b, datés du même jour, le 26 novembre 123. Le payeur dans le second texte est une femme qui paie à Thèbes l'apomoira pour des vignobles qu'elle possède dans le Coptite.
- 122-110 Εἰρηναῖος (1195 et add.). Aux 23 textes cités dans la Pros. Ptol. il faut ajouter SB XVI 12352 du 1 novembre 122, SB XVI 12354 du 20-28 avril 121 et 12353 du 10 mai 121 et enfin O. Tait I 86 du 1 novembre 115. Dans SB XVI 12353 et 12354, le nom du trapézite n'a pas été conservé, mais en 121 Eirénaïos était le seul banquier connu à Thèbes. WO 352 du 1 novembre 119 doit probablement être également attribué à Eirénaïos. C'est un reçu de taxes rédigé selon la formule 7a, donc sans mention de la banque thébaine, mais il ne porte pas de signature. Il provient de Thèbes et contient deux montants, la somme créditée et la somme payée réellement, ce qui prouve que c'est un reçu bancaire. P. Ryl. dém. III 31 de 119/118 mentionne le paiement de cavaliers de l'armée par la banque royale de Thèbes, qui en cette année-là était dirigée par Eirénaïos.<sup>82</sup>

Nous avons donc en tout 29 documents qui nous renseignent sur la banque de Thèbes sous la direction d'Eirénaïos: 25 ostraca, 3 papyrus grecs et 1 papyrus démotique. Dans les reçus sur ostraca, nous avons, à l'exception de WO 352, la formule 6b, dans les 3 papyrus, UPZ II 168, 169 et P. Stras. II 82, qui sont des reçus pour la taxe de transmission et qui sont

<sup>80</sup> UPZ II 212,2 213,II 2-3; 214,3; 229,2-3; P. Lond. I 15 (13), textes de 131-130.

<sup>81</sup> Voir supra année 187, Λυσίμαχος II. Sur le cumul des deux postes et sa signification, voir R. Bogaert, Un cas de faux en écriture à la banque royale thébaine en 131 avant J.-C., à paraître dans Chron. d'Ég. 63, 1988, et aussi infra année 110, Hermias II.

<sup>82</sup> F. L. Griffith, Catalogue of the Demotic Papyri in the John Rylands Library, Manchester 1909, III p. 287.

plus développés que les reçus pour la même taxe sur ostracon,<sup>83</sup> nous avons la formule 6a avec ἐφ' ἧς suivi du nom du trapézite; ceci prouve bien que la formule 6b est une abréviation de la formule 6a. P. Stras. II 82 du 27 décembre 115 est le dernier reçu thébain dans lequel on trouve la formule avec ἐφ' ἧς -.

116-84 Κέφαλος (1241 et add.). La Pros. Ptol. donne 16 reçus sur ostracon; il faut y ajouter WO 1345 du 20 novembre 99. Les deux textes cités dans les addenda ont été réédités dans SB XII 10895 du 12 mars 116 et O. Leid. 12 de ± 112.<sup>84</sup>

O. Tait I 95 a été daté par l'éditeur de 111 ou de 75. La dernière date doit être éliminée, car après 84, la banque royale de Thèbes n'a plus fonctionné, comme nous le verrons ci-après. P. Vars. 52, du 14 novembre 92, est un texte extraordinaire, car il s'agit d'un paiement en nature à la banque de Κέφαλος.<sup>85</sup> Dans 9 reçus, ce banquier a employé la formule 6b, dans les 8 autres, la formule très simplifiée 7a, surtout pour les taxes ἀπόμοιρα et τετάρτη ἀλιέων. Il n'y a pas de suite chronologique dans l'emploi de ces deux formules, car le reçu le plus ancien a la formule 7a et les quatre derniers ont la formule 6b.

BGU VI 1313 + BL II 1,9 et 144, est le dernier reçu connu émis par la banque royale de Thèbes à l'époque ptolémaïque. Il a été daté de 85, mais il atteste cinq paiements consécutifs pour la τετάρτη ἀλιέων de la 33e année de Sôter II, faits dans les mois de Phaôphi, Tybi, Méchir, Phaménôth et Pachôn, en tout 12 talents, or le mois de Pachôn de la 33e année tombe entre le 11 mai et le 9 juin 84.

Neuf reçus de taxes des années 101 à 93, rédigés tous à une exception près selon la formule 6b, mais qui ne sont pas signés ou dont la signature est illisible ou perdue, peuvent être attribués à Κέφαλος, parce qu'il est jusqu'à présent le seul trapézite connu à Thèbes en ces années-là, comme il ressortira de la liste établie ci-dessous. Il s'agit de WO 354 du 16 septembre 101, O. Stras. 28 (BL II 2, 146) du 5 juillet 100, P. Vars. 50 du 21 septembre 100, WO 327 du 1 mars 99 (BL), WO 1346, 16 décembre 99 - 14 janvier 98 (BL), BGU VI 1338 du 21 août 98 (BL), O. Tait I 113 du 22 février 97, formule 7a, O. Tait I 94 de novembre 96, WO 330, 13. juillet - 11 août 93; selon la formule employée dans ce dernier texte, la 21e année ne peut être que celle d'Alexandre. Nous avons donc en tout 26 documents provenant de la banque sous la direction de Κέφαλος.

<sup>83</sup> Comparez par exemple avec O. Tait I 66 et 92.

<sup>84</sup> La date et l'année de la taxe n'ont pas été conservées et les éditeurs ont donc daté ce texte de 116-85, la durée de la carrière de Κέφαλος, mais nous pouvons être plus précis. Le payeur Ψεναπάθης Ἰναρῶ(τος) a payé la même somme, 1000 drachmes + 200 drachmes de majoration en 112 (O. Tait I 90) pour πηχισμὸς περιστερεῶνων, taxe sur le terrain occupé par des pigeonniers. Le banquier était Eirénaios, le collègue de Κέφαλος. C'est donc dans une année quelque peu avant ou après 112 qu'il faut dater notre texte. La comparaison de O. Leid. 12 et O. Tait I 90 nous apprend encore deux choses: 1<sup>o</sup>, la taxe περιστερεῶνων indique dans O. Leid. 12 le πηχισμὸς περιστερεῶνων et non la τρίτη περιστερεῶνων (voir sur ces taxes, Cl. Préaux, *Écon. royale*, 238-240); 2<sup>o</sup>, lorsqu'on trouve dans un reçu de taxes un montant au lieu de deux, ce montant indique la somme réellement payée, donc la somme créditée majorée des taxes supplémentaires.

<sup>85</sup> Sur ce texte et une douzaine d'autres documents grecs et démotiques qui signalent tous des opérations en nature par les banques publiques et privées de l'Égypte gréco-romaine, voir R. Bogaert, *Les Opérations en nature des banques en Égypte gréco-romaine*, à paraître dans *Ancient Society* 19, 1988.

- 112 Χαϊρήμων II (1283 et add.). Les éditeurs ont daté le seul reçu de ce banquier, SB VIII 9795, du IIe siècle. Il porte la date suivante: 5e année, mois de Tybi. Les possibilités sont la 5e année de Philométor, 177/176, celle du règne conjoint de Philométor et d'Évergète II 166/165 et celle de Sôter II 113/112. Comme la formule du reçu est la formule 6b, qui ne se rencontre qu'à partir de 138, la date ne peut être que 18 janvier - 16 février 112.
- 111 Δ(ιονύσιος)? (1185). Dans la Pros. Ptol., ce banquier est situé à Hermônthis, bien que le reçu (WO 322) indique clairement que le paiement a eu lieu ἐπὶ τὴν ἐν Δ(ιὸς) πό(λει) τῆ (sic) μεγ(άλῃ) τρά(πεζαν).
- 110-109 Hermias II, cité dans un papyrus démotique de Pathyris.<sup>86</sup> Hermias était banquier et *hrj*, supérieur, chef, dirigeant de Thèbes. Selon le papyrus démotique, signé par le scribe Patséous, on a payé à sa banque une amende (πρόστιμον) de 5 talents avec un supplément de 2 talents, au total 7 talents. Le terme *hrj*, chef, qui a même été employé pour les empereurs,<sup>87</sup> peut désigner le stratège de Thèbes, et un Hermias est attesté comme stratège du Périthèbes de 125 à 117,<sup>88</sup> mais rien ne permet de supposer qu'il s'agisse de la même personne. Le texte prouve que le cumul d'une importante fonction civile et de la fonction de trapézite était possible. Les deux montants, 5 et 2 talents montrent clairement, que *shn* signifie bien ici la banque royale et non une caisse quelconque.
- Il vaut peut-être mieux attribuer à ce Ἐρμ(ίας) et non à un Ἐρμ(όφιλος) inconnu le reçu de τρίτη περιστερεώνων de 3600 drachmes, augmentées à 4320 drachmes, daté du 21 avril 109.<sup>89</sup> En effet le nom Ἐρμόφιλος n'est abrégé Ἐρμ(όφιλος) que s'il ne peut pas être confondu avec un autre nom comme par exemple Ἐρμ(ίας), donc s'il est précédé par Ἐρμόφιλος ou Ἐρμό(φιλος).<sup>90</sup> Pour l'abréviation de Ἐρμ(ίας) à l'époque ptolémaïque, voir O. Tait I 206, 220.
- 107 Ἴμού(θης). O. Leid. 15, formule 6b. Le texte a été daté par les éditeurs II<sup>a</sup>. C'est un reçu du 28 Thôth de la 11e année d'un règne pour apomoira. La 11e année ne peut être que celle de Sôter II; en 171/170, la banque employait la formule 6a dans ses reçus et en 71/70 elle ne fonctionnait plus, comme nous le verrons ci-après. C'est notre troisième banquier égyptien de Thèbes.
- 95/94 Α[- -]. O. Leid. 18,<sup>91</sup> formule 6b. Le texte a été daté II/I<sup>a</sup>. La date manque, mais la taxe a été payée pour la 20e année. Selon la formule employée, la 20e année ne peut être que celle d'Alexandre.
- 130-84 Ἀπολλωνίδης II. Voir à l'année 143, Ἀπολλωνίδης I et notes 55 et 56.

<sup>86</sup> U. Kaplony-Heckel, Demotische Texte aus Pathyris, Mitt. des deutschen archäol. Instituts in Kairo 21, 1966, 143 n. 3.

<sup>87</sup> W. Erichsen, Demotisches Glossar, Copenhague 1954, p. 324.

<sup>88</sup> Pros. Ptol. I 253 et add.

<sup>89</sup> P. Rein II 124, formule 6b. Si notre identification est exacte, il faudrait supprimer Pros. Ptol. I 1207.

<sup>90</sup> Voir par exemple WO 1517, P. Rein. II 122, 123, O. Tait I 70.

<sup>91</sup> Voir les importantes nouvelles lectures de R. W. Daniel dans Gnomon 56, 1984, 417.

II Ἄνταῖος (1137 et add.). Le fragment de Karnak ne donne que ]κατιστην εἰς τὴν Ἄνταίου γ' ψ | [ἄλλ]ας γ'. Il faut suppléer εἰς τὴν Ἄνταίου (τράπεζαν).<sup>92</sup>

Les 12 reçus de taxes suivants mentionnent la banque de la métropole ou ont une formule de la banque royale thébaine, mais nous ne connaissons pas les banquiers qui les ont émis, parce que les documents n'ont pas été signés ou parce que la signature est perdue ou est devenue illisible. Pour les années dans lesquelles ces reçus ont été établis, nous ne connaissons pas le banquier en service alors à Thèbes, ou bien il y en avait plusieurs. Il s'agit des textes suivants:

- 230 WO 1230, formule 3b, non signé,  
O. Tait I 36, formule 3a, non signé,
- 125 SB XVI 12350, formule 6b, non signé,  
SB XVI 12351, formule 6b, signature illisible,
- 129-121 BGU VI 1336, formule 6b, signature perdue. De l'année du règne, il ne reste que μ[.].
- 116 WO 1534, formule 6b, signature perdue.
- 110 O. Tait I 91, formule 6b, signature illisible.  
WO 1499, formule 6b, non signé.
- 107 WO 355 + BL, formule 7a, non signé, origine thébaine non assurée.
- 95 O. Tait I 108, formule 7a, non signé.<sup>93</sup>
- II/I O. Tait IP 40, formule 6b, date et signature perdues.  
O. Leid. 695, formule 6b, date et signature perdues.

Après 84 avant J.-C., on ne trouve plus de reçus qui avec certitude peuvent être attribués à la banque de Diospolis Magna, tandis que les banques de Coptos et de Syène par exemple ont émis encore des reçus sous Aulète et Cléopâtre VII. La raison en est une nouvelle révolte thébaine contre Sôter II, remis sur le trône des Lagides en 88. Le roi envoya une forte armée commandée par Hiérix<sup>94</sup> pour subjuguier Thèbes. La ville n'est tombée que trois ans après en 85, mais selon Pausanias elle n'était plus qu'un amas de ruines,<sup>95</sup> ce qui est probablement exagéré, puisque la banque a encore émis un reçu en 84. Dans les années après 85, la ville a encore été ravagée par la famine et par la peste.<sup>96</sup> Ceci explique la fin de la banque royale de Thèbes, qui ne reprendra ses fonctions que sous la domination romaine.<sup>97</sup>

<sup>92</sup> Sur l'omission de τράπεζα dans les papyrus, voir P. Cairo Zen. I 59036,24, P. Teb. III 2, 1088,2-3; BGU VI 1303,17.

<sup>93</sup> J. G. Tait a daté ce texte de 95 ou de 62. Si le document datait de 62, il faudrait l'attribuer à la banque de Syène, qui a également donné des reçus de τετάρτη ἀλιέων et qui a fonctionné jusqu'à la fin de l'époque ptolémaïque, tandis que la banque thébaine a cessé ses opérations en 84, comme nous le verrons ci-après. Or dans les reçus de τετάρτη ἀλιέων de la banque de Syène, la dénomination de la taxe est toujours τετάρτη ἀλιέων Ἐλεφα(ντίνης) (voir BGU VI 1314-1318), ce qui n'est pas le cas dans notre texte, qui a donc été émis à Thèbes en 95.

<sup>94</sup> Sur Hiérix, voir Pros. Ptol. II 1915.

<sup>95</sup> Paus. I 9,3.

<sup>96</sup> Voir E. Bevan. The House of Ptolemy. A History of Egypt under the Ptolemaic Dynasty, Londres 1927 [Chicago 1968], 335-337, 370-371.

<sup>97</sup> Voir R. Bogaert, ZPE 57, 1984, 245.

Nous avons constaté qu'à partir de 139, la banque thébaine a connu une direction collégiale avec au maximum trois trapézites. Nous faisons suivre maintenant la composition des collèges telle que nous avons pu la reconstituer selon les sources publiées jusqu'à présent:

- 139-138 Hérakleidès, Hermophilos, Apollodôros.  
 137-136 Hérakleidès, Apollodôros.  
 136 Hérakleidès, Apollodôros, Hermônax.  
 135 Hérakleidès.  
 134-133 Hérakleidès, Diogénès.  
 133 Hérakleidès, Diogénès, Apollônios III.  
 132-131 Hérakleidès, Diogénès.  
 130 Hérakleidès, Diogénès, Hermias I.<sup>98</sup>  
 129 Hérakleidès, Δ-- ?  
 128 Hérakleidès.  
 127 Hérakleidès, Ar( ).  
 126 Hérakleidès, Asklépiadès III.  
 123 Ptolémaïos II.  
 122-116 Eirénaïos.  
 116-113 Eirénaïos, Képhalos.  
 112 Eirénaïos, Képhalos, Chairémon II.  
 111 Eirénaïos, Képhalos, D(ionysios)?  
 110 Eirénaïos, Képhalos, Hermias II.  
 109 Képhalos, Hermias II?  
 108 Képhalos.  
 107 Képhalos, Imouthès.  
 106-96 Képhalos  
 95-94 Képhalos, A.[  
 94/84 Képhalos.

Terminons notre étude par quelques remarques générales. Comme à l'époque romaine, nous constatons une grande différence de durée de carrière des différents banquiers. Trois seulement ont fait une carrière de plus de 10 ans: Képhalos, 32 ans; Hérakleidès, 14 ans; Eirénaïos, 12 ans; 14 banquiers ont eu entre 8 et 2 ans de service; Apollônios I, 8 ans; Ptolémaïos I, 6 ans; Antigénès, 5 ans; Diodotos et Diogénès, 4 ans; Eudémos, Rhodon, Dioklès II, Apollodôros I et Asklépiadès I, 3 ans; Lysimachos I, Lysimachos II, Hermophilos et Hermias II, 2 ans. Les 29 autres trapézites n'ont travaillé qu'un an au maximum, selon les reçus connus.

En ce qui concerne les formules, nous avons remarqué que dans les papyrus, lorsqu'un fonctionnaire supérieur, par exemple le vice-thébarque, ou le basilicogrammate, ou l'économe, ou un officier de l'intendance, ou des prêtres s'adressent à la banque royale pour des ordres de paiement ou d'encaissement ou des reçus, il indiquent seulement leur propre nom et celui du

---

<sup>98</sup> En cette année-là, les trois banquiers avaient des compétences différentes. Hérakleidès était banquier de Diospolis Magna, Diogénès, banquier du nome Périthèbes, et Hermias, banquier de la Thébaïde, qui selon Diodore I 54,3 comprenait en 66 avant J.-C. une dizaine de nomes.

banquier sans patronyme ni fonction.<sup>99</sup> Lorsqu'une personne de grade inférieur ou une personne privée s'adresse à la banque, elle mentionne toujours la fonction du banquier et son propre grade ou patronyme, parfois les deux. On constate ceci principalement dans les reçus (ἀντισύμβολα).<sup>100</sup>

Dans les reçus émis par la banque sur ostraca, la formule employée a constitué pour notre enquête un élément important pour la datation de ces textes. Il nous paraît donc utile d'esquisser brièvement l'évolution de ces formules. Au début, de 255 à 244, il n'y a pas encore de formule fixe. De 244 à 207 la formule comprend seulement les éléments essentiels du reçu: date, (πέπτωκεν), taxe, payeur, somme et signature du trapézite (formules 3a et 3b de Wilcken). De 228 à 209 on utilise de préférence une formule plus développée mentionnant la banque et son directeur (formule 5). Après les 20 années de fermeture de la banque à cause du règne des rois usurpateurs Hurgonaphor et Chaonnophris, la banque a réouvert en 186 avec une nouvelle formule dans laquelle le verbe τέτακται a remplacé πέπτωκεν (formule 6a). Cette formule sera progressivement simplifiée. Le nom du directeur est omis sporadiquement à partir de 130 pour disparaître complètement après 115 (formule 6b). Ensuite c'est le nom de la banque qui n'est plus mentionné et ceci souvent à partir de 116. La formule qui reste (formule 7a) est la même que celle du début (3a), mais le verbe τέτακται a remplacé πέπτωκεν et le nom du banquier est suivi du mot τρα(πεζίτης). Cette formule a été employée pour la première fois, mais isolément en 138 par le banquier Hérakleidès.<sup>101</sup> Les formules ont donc évolué d'abord vers un développement, ensuite vers une simplification pour arriver pratiquement à la forme initiale.

La banque royale de Thèbes a eu une existence d'au moins 170 ans, de 255 au plus tard jusqu'en 84. Après la destruction de Thèbes, elle ne s'est relevée qu'en 21 avant J.-C., sous la domination romaine, pendant laquelle elle a connu une existence paisible de plus de trois siècles, jusqu'au milieu du IV siècle.<sup>102</sup>

## APPENDICE

### Les Reçus de taxes démotiques de Thèbes de l'époque ptolémaïque

À la différence des reçus de taxes grecs et des reçus de taxes démotiques thébains de l'époque romaine, les reçus de taxes démotiques de l'époque ptolémaïque ne mentionnent jamais la banque.

<sup>99</sup> Il y a une exception; dans UPZ II 210 II 1, l'intendant Apollônidès mentionne son propre grade.

<sup>100</sup> Voir P. Lond. I 15 (13) p. 57; UPZ II 210-214, 227-229; le dernier ἀντισύμβολον est émis par quatre personnes qui mentionnent seulement le titre du banquier.

<sup>101</sup> O. Tait I 69. Le texte date de la 32<sup>e</sup> année, mais le payeur est le προστάτης des prêtres d'Ammon, Pétéminis, connu par plusieurs reçus des années 140-136 (O. Tait I 70-74, 111) et la majoration de la taxe n'est que de 3,1%, ce qui empêche de dater ce reçu de la 32<sup>e</sup> année de Sôter II, 86/85; voir aussi J. G. Milne, JEA 11, 1925, 277.

<sup>102</sup> Derniers reçus de la banque thébaine: O. Stras. 171 et 172 de la première moitié du IV<sup>e</sup> siècle après J.-C.

Il n'est donc pas facile de savoir si un reçu a été émis par la banque ou par un fermier ou un collecteur.

Pour départager ces quittances, G. Mattha, à l'instar de U. Wilcken, s'est fondé sur les formules employées par les scribes. Ainsi il considère comme reçus bancaires toutes les quittances qui commencent par *in*, "a payé", l'équivalent de τέτακται ou de διαγέγραφε, et qui ne mentionnent pas des paiements au temple ou des paiements en nature.<sup>103</sup> Mais Wilcken n'avait pas toujours vu juste. Il avait considéré comme bancaires tous les reçus pour la taxe de sel,<sup>104</sup> or plusieurs savants ont montré depuis que ces reçus furent émis par des percepteurs.<sup>105</sup> Nous avons nous-même démontré que des reçus, classés par Wilcken parmi ceux émis par la banque, devaient être attribués à des percepteurs.<sup>106</sup>

On peut dire avec certitude que tous les reçus de forme subjective et/ou épistolaire ont été émis par des fermiers ou des percepteurs, mais ceux-ci ont également employé la forme objective, qui est celle qui fut toujours employée par les banques.<sup>107</sup> Si donc la banque n'est pas mentionnée dans la formule objective, on n'a pas de certitude complète que le reçu ait bien été établi par elle. C'est pourquoi les éditeurs de reçus thébains démotiques de l'époque ptolémaïque n'indiquent pas quelle autorité, la banque, le fermier ou le percepteur, fût l'auteur du reçu. Celui qui s'intéresse aux opérations de la banque royale est donc placé devant un sérieux problème.

Une trentaine de reçus démotiques thébains présentent des formules qui, selon G. Mattha, furent employées par les scribes de la banque royale. On peut en éliminer trois pour l'impôt sur le sel, puisque nous savons maintenant que ces reçus ont été rédigés par des percepteurs.<sup>108</sup> Trois autres concernent des paiements mensuels, or nous ne connaissons aucun reçu bancaire pour un paiement mensuel.<sup>109</sup> Trois quittances enfin ont été données pour des paiements qui n'ont aucun rapport avec les taxes.<sup>110</sup> Les 21 autres textes ont vraisemblablement été établis par la banque royale, mais les signataires de ces reçus ne sont pas des banquiers, mais des scribes égyptiens au

<sup>103</sup> O. Mattha p. 21, formules X 1-3.

<sup>104</sup> WO I p. 64-69, formules 2a-2b.

<sup>105</sup> O. Tait I 14, commentaire à la ligne 5; O. Oslo p. 2; R. Rémondon, Ostraca provenant des fouilles françaises de Deir el-Medineh et de Karnak, BIFAO 50, 1951, 5-12; Cl. Préaux, Chron. d'Ég. 27, 1952, 292.

<sup>106</sup> R. Bogaert, Les Reçus d'impôts thébains en argent des IIe et IIIe siècles, Chron. d'Ég. 55, 1980, 284-305.

<sup>107</sup> Par exemple la formule bancaire 7a de Wilcken, WO I p. 79-80, est employée par des τελώναι dans O. Tait I 114-118.

<sup>108</sup> OMH 12 (258); Or. Suec. 9, 1960, 64 n° 3 (233); O. Leid. dém. 4 (233/232).

<sup>109</sup> Or. Suec. 10, 1961, 16 n° 3 (233 ou 208); O. Mattha 106 (III); O. Mattha 109 (132).

<sup>110</sup> Or. Suec. 6, 1954, 15-16 (230/229); paiement de 1 drachme d'argent pour l'étoffe de garniture (?); O. Wångstedt 57 (237 ou 212) concerne le paiement d'un solde de 4 drachmes pour l'an 9. Dans le reçu publié dans Or. Suec. 31-32, 1982-1983, 14 n° 9, le paiement est fait par une association qui paie 250 drachmes de cuivre pour une assurance de vieillesse, texte unique selon S. V. Wångstedt, qui le date de 138/137 ou de 85/84. Le document mentionne le 28 Phaménôth de la 33e année, qui peut-être celle de Philométor, 24 avril 148, ou celle de d'Évergète, 22 avril 137; le 8 avril 84 (Sôter II) est très peu probable puisque la ville a été en partie détruite en 85.

service de la banque. Aucun nom ne correspond à un nom de banquier. Ceux-ci étaient, à trois exceptions près, tous des Grecs.

Nous donnons pour chaque texte la date, la référence et éventuellement le trapézite qui dirigeait la banque thébaine dans l'année du reçu.

1.	246/245	O. Mattha 139	
2.	241/240	O. Wångstedt 30	
3.	240/239	O. Leid. dém. 5 <sup>111</sup>	
4.	IIIe siècle	O. Mattha 141	
5.	IIIe siècle	O. Mattha 142	
6.	236	O. Mattha 188 <sup>112</sup>	Rhodon
7.	236 ou 211	O. Wångstedt 29	Rhodon (?) <sup>113</sup>
8.	236 ou 211	O. Mattha 70	Rhodon?
9.	233/232	O. Wångstedt 28 <sup>114</sup>	Lysimachos I
10.	232	O. Mattha 6 <sup>115</sup>	Lysimachos I
11.	232 ou 207	O. Mattha 191	Lysimachos I ou Dioclès II
12.	231	Or. Suec. 31/32, 1982/3, p. 7 n° 2 <sup>116</sup>	Lysimachos I
13.	231	O. Wångstedt 31 <sup>117</sup>	Lysimachos I
14.	231	O. Mattha 24 <sup>118</sup>	Lysimachos I
15.	230/229	O. Mattha 8 <sup>119</sup>	
16.	226	O. Wångstedt 32 <sup>120</sup>	Diodotos

<sup>111</sup> Les trois premiers reçus ont été rédigés par le même scribe *Pa-rt*, fils de *Pa-hrt.t*, en fonction de 246/245 à 240/239. En 243, Chairémon était le directeur de la banque.

<sup>112</sup> L'éditeur dit que la 11e année peut être celle de Philadelphie, mais en 275/274 il n'y avait pas encore de banque à Thèbes ni dans une autre métropole. La plus ancienne attestation de la banque royale est P. Hib. 29 = Wilck. Chrest. 259,39-40 de ± 265.

<sup>113</sup> Pour autant que le texte date de 236; s'il date de 211, le trapézite est inconnu.

<sup>114</sup> L'éditeur a daté ce texte du IIIe/IIe siècle. Le document a été écrit dans la 15e année d'un règne, mais la taxe sur les maisons (*ht n. 'wj*), citée dans le texte, dont on ne connaît que quatre attestations, a été levée surtout sous le règne d'Évergète.

<sup>115</sup> Le texte a été daté par l'éditeur 67/66 ou 100/99, mais ces dates ont été corrigées par E. vant 't Dack; voir supra n. 9. Le payeur est notamment Apollônios, fils de Kallikratès, que nous avons déjà rencontré.

<sup>116</sup> Le texte mentionne la 16e année qui, selon S. V. Wångstedt, pourrait être celle de Philadelphie ou celle d'Évergète. Il faut éliminer la première possibilité pour des raisons exprimées supra n. 112.

<sup>117</sup> Selon l'éditeur, le texte daterait du IIIe/IIe siècle, mais D. Devauchelle, Ostraca démotiques du Musée du Louvre, Le Caire 1982, p. 39-43, a montré que des 55 reçus publiés de la taxe *nḥb*, dont on ne connaît pas la nature, 54 appartiennent au règne d'Évergète (années 1 à 21) et 1 à la fin du règne de Philadelphie (ODL 87, 253/252). La 16e année de notre texte est donc celle d'Évergète.

<sup>118</sup> Texte daté par l'éditeur du IIIe/IIe siècle, mais il a été écrit le même jour que le texte précédent (n° 13) et par le même scribe, Peteëse, fils de Pshenchôn.

<sup>119</sup> Selon l'éditeur, ce reçu date de 268/267 ou de 230/229, mais la première date peut être éliminée; voir supra n. 112.

<sup>120</sup> Date du texte "frühptolemäisch" selon l'éditeur. Comme la 21e année de Philadelphie (265/264) paraît exclue, voir n. 112, il faut attribuer cette année au règne d'Évergète, comme les autres reçus de la taxe *nḥb* (voir supra n. 117).

17.	225/224	O. Mattha 9 <sup>121</sup>	Diodotos
18.	246-221	OMH 14 <sup>122</sup>	
19.	217/216?	Or. Suec. 10, 1961, 14 n° 2 <sup>123</sup>	
20.	187 ou 163	Or. Suec. 2, 1953, 10 <sup>124</sup>	
21.	98	O. Mattha 199 <sup>125</sup>	Képhalos

De cette liste il ressort clairement que la grande majorité des reçus démotiques (19 sur 21) appartient au III<sup>e</sup> siècle et que nous possédons pour cette période presque autant de reçus démotiques que grecs. Ce fait explique aussi la formule démotique qui ne mentionne pas la banque, comme les formules 3a et 3b des reçus grecs, employées jusqu'à 207. Les formules grecques et démotiques contiennent exactement les mêmes éléments, mais dans un ordre différent. La formule grecque commence toujours par la date, ensuite (πέπτωκεν), la taxe, le payeur, la somme et la signature du trapézite. La formule démotique commence toujours par le verbe *in*, puis viennent le contribuable, la somme, la taxe, la signature du scribe et à la fin, la date. Nous avons constaté aussi que plusieurs scribes égyptiens pouvaient travailler ensemble à la banque; en 236 il y en avait trois, en 231, deux. Ce qui s'explique beaucoup moins, c'est la disparition presque totale des reçus démotiques au II<sup>e</sup> et au I<sup>er</sup> siècle, d'autant plus qu'à partir d'Auguste on en compte près de 250. On constate le même phénomène à Éléphantine-Syène: beaucoup de reçus démotiques du III<sup>e</sup> siècle, aucun des II<sup>e</sup> et I<sup>er</sup> siècles. À Pathyris au contraire, on n'a que des reçus démotiques du II<sup>e</sup> siècle, mais la banque royale n'y existait probablement pas avant 200 avant J.-C., car nous ne possédons aucun document bancaire de cette métropole du III<sup>e</sup> siècle.<sup>126</sup> Nous ne voyons pour le moment pas d'autre explication à ces faits que le hasard des trouvailles et il se peut que les réserves d'ostraca non encore publiés ou de nouvelles découvertes complèteront un jour notre documentation pour le II<sup>e</sup> et le I<sup>er</sup> siècle.

Gent

Raymond Bogaert

<sup>121</sup> Texte daté par l'éditeur de 263/262 ou de 225/224. Comme la plus ancienne attestation de l'existence d'une banque royale à Thèbes date de 255, la seconde datation est la plus probable.

<sup>122</sup> La date de ce reçu n'a pas été conservée, mais comme tous les autres reçus de la taxe *nḥb*, il doit être attribué au règne d'Évergète. Voir supra n. 117.

<sup>123</sup> S. V. Wångstedt a daté ce texte du III<sup>e</sup>/II<sup>e</sup> siècle. Le reçu mentionne la 7<sup>e</sup> année, qui peut être celle d'Évergète 241/240 ou celle de Philopator (217/216). Notre préférence va à la datation basse, parce que le scribe qui a écrit ce reçu n'est pas le même que celui qui signait les reçus démotiques de 246/245 à 240/239; voir supra n. 111.

<sup>124</sup> La datation de S. V. Wångstedt est le II<sup>e</sup> siècle. Le texte a été écrit le 12 Mésoré de la 18<sup>e</sup> année, donc le 15 septembre 187 ou le 9 septembre 163. Comme Épiphane a rétabli son autorité à Thèbes en avril 187 (voir supra p. 120), les deux dates sont possibles, bien que la seconde nous paraisse plus probable.

<sup>125</sup> G. Mattha a daté ce texte "late ptolemaic". Il a été écrit le 4 Pachôn de la 16<sup>e</sup> année. Comme la banque royale de Thèbes a cessé de fonctionner en 84 (voir supra p. 133), la 16<sup>e</sup> année ne peut être que celle d'Alexandre.

<sup>126</sup> Voir A. Calderini, *Aeg.* 18, 1938, 275.